

Objet : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Versailles Habitat pour la création de 15 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Buc.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 14 septembre 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2006-06-10 du 27 juin 2006 portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

Vu les délibérations de Versailles Grand Parc n°2007-12-16, n°2008-02-08, n°2008-12-05, n°2009-12-19, n°2010-05-10 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés ;

La subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier.

Le bailleur social Versailles Habitat a déposé une demande de subvention en date du 5 janvier 2012 pour la réalisation de 15 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés ZAC du Cerf Volant, îlot E, rue Louis Blériot à Buc ;

Cette opération a été autorisée par le bureau du 14 septembre 2012 ;

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb Igts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	ZAC du Cerf Volant, îlot E, rue Louis Blériot	Buc	15	5	10		5	10		125 643 €

Décide

Article 1 - le versement d'une subvention de 125 643 € (20% du dépassement) à Versailles Habitat pour la réalisation de 15 logements de type PLAI et PLUS situés ZAC du Cerf Volant, îlot E, rue Louis Blériot à Buc ;

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 – Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 3 exemplaires, à Versailles, le **14 SEP. 2012**



Le Président

François de MAZIERES
Député Maire de Versailles

••••• •••••••••••
••••• •••••••••••

••••• •••••••••••